

Dispositif « Fonds de Travaux Urbains »

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
10751200

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 15/07/2024
Retour Préfecture : 15/07/2024

Contexte régional

Répondant aux priorités régionales que sont l'économie, l'emploi, l'équilibre des territoires et face aux défis de la décarbonation, la Région Hauts-de-France en s'appuyant sur la dynamique rev3 entend réaffirmer son partenariat dans le cadre des futures contractualisations avec les collectivités et au bénéfice des habitants des quartiers.

Ainsi, la Région Hauts-de-France souhaite conforter son action autour de deux priorités pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030 :

- Renforcer l'attractivité des quartiers ;
- Développer une plus grande proximité avec ses habitants.

Ce soutien prend appui sur les programmations des contrats de ville. Il se concrétise par des crédits d'investissement mobilisables pour la mise en œuvre des Fonds de Travaux urbains.

Description et objectifs du dispositif

Le dispositif « Fonds de Travaux Urbains » (FTU) est emblématique et marqueur de l'identité régionale. C'est un fonds de participation qui soutient des projets initiés par les habitants des quartiers populaires en vue de mobiliser leur capacité à développer et à mettre en œuvre des projets.

Ainsi, au même titre que le fonds « Projets d'Initiative Citoyenne » soutient des micro-projets en fonctionnement, le FTU, géré par une commune ou Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), soutient des micro-projets en investissement dont l'initiative relève des habitants ou de collectifs d'habitants quelles que soient leurs formes d'organisation.

En effet, la participation citoyenne locale est créatrice de lien social et vectrice d'insertion dans les territoires. De plus, les actions collectives favorisent la remobilisation citoyenne dans un contexte de crise démocratique.

Cette démarche d'urbanisme participatif permet ainsi de faire évoluer l'espace public et les aménagements en réajustant les éléments apparus comme inadaptés par le biais de la concertation avec les citoyens ou en améliorant les aménagements faisant consensus auprès des habitants.

Le dispositif Fonds de Travaux Urbains se veut comme un outil complémentaire et structurant de la Gestion Urbaine de Proximité.

La Gestion Urbaine de Proximité vise à améliorer la qualité de vie dans les quartiers et le service rendu aux habitants, au quotidien et à long terme en agissant sur la forme urbaine et son appropriation par les habitants.

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France souhaite :

- Participer à l'ambition régionale rev3 en développant les initiatives citoyennes dans tous les quartiers inscrits sur la durée des contractualisations 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » ;
- Améliorer le cadre de vie du quartier ;
- Soutenir des micro-projets et apporter une réponse rapide aux envies d'agir des habitants ;
- Valoriser l'exercice de la citoyenneté par le renforcement des connaissances des habitants (fonctionnement des institutions et partenaires locaux, gestion de projets, communication ...) ;
- Créer du lien social et être vecteur d'insertion.

Dans un objectif d'équité territoriale, un équilibre entre les différents territoires des cinq départements de la Région sera recherché.
Territoires bénéficiaires
Les territoires concernés sont l'ensemble des quartiers inscrits dans le cadre des contractualisations 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » : prioritairement ceux fixés par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 « modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains » et ensuite ceux identifiés précisément (liste et périmètres) dans les contrats comme poches de pauvreté.
Opérateurs bénéficiaires
Seuls des communes ou des EPCI peuvent porter ce dispositif.
Types d'opérations éligibles au dispositif
La Région cofinance un fonds de participation citoyenne porté par une commune ou un Établissement Public de Coopération Intercommunale. Toutefois, la Région définit un cadre régional dans lequel doivent s'inscrire les micro-projets soutenus par le FTU (cf. dernier paragraphe).
Modalité de dépôt des demandes de financement et de sélection des projets
Les Fonds de Travaux Urbains devront être menés en articulation des programmations des contrats de ville (au lancement des appels à projets ou dans le bilan final annuel par exemple). Les demandes de financement seront déposées au fil de l'eau sur la plateforme d'aides en ligne dans un calendrier qui sera défini au regard des instances régionales sur la durée des nouveaux contrats de ville, et sous réserve de la disponibilité des crédits en investissement. Les projets retenus feront l'objet de délibérations d'affectations ultérieures.
Modalités de subventionnement
Le taux de subvention régionale du fonds FTU est de 50% maximum. Un cofinancement de la ville ou de l'EPCI est attendu. Seules les dépenses d'investissement sont recevables. Un arrêté fixera le montant et les modalités de la participation financière de la Région. Par le biais de cet acte, la commune ou l'EPCI s'engage à prendre toutes les mesures afin de valoriser la participation de la Région. En cas de renouvellement du fonds, la production d'un bilan de l'année N-1 est obligatoire et une consommation effective financière est attendue justifiant la demande de reconduction. La Région étudiera chaque situation au cas par cas.
Modalités de partenariat
Le dispositif FTU étant destiné à financer des micro-projets initiés par les habitants des quartiers prioritaires et concertés avec ces derniers, son animation et son suivi devront s'inscrire dans les objectifs et le partenariat des contrats de ville. Par ailleurs, considérant qu'il s'agit d'une politique d'intérêt général qui concerne plusieurs acteurs, la Région dialoguera avec les différents partenaires du contrat de ville (service de l'État,

Département, EPCI, Commune, bailleurs sociaux) afin de les inciter à prendre part au dispositif FTU (de façon globale ou ciblée) dans son financement et son animation.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place et à assurer l'animation d'un ou de plusieurs collectifs garantissant la bonne implication des habitants dans l'initiative des projets.

Ces modalités de participation des habitants pourront s'adapter à chaque contexte local (types d'instances participatives, modalités d'identification et de sélection des projets, calendrier, ...). Elles devront être transmises aux partenaires financiers.

Le bénéficiaire s'engage aussi à réunir un comité de suivi auquel seront conviés la Région et l'ensemble des partenaires. Ce comité se réunit, à minima, une fois par an. Le porteur s'engage également à fournir les documents nécessaires au suivi technique et au bilan de son action.

Par ailleurs, le dispositif « Fonds de Travaux Urbains » a vocation à être en lien avec les autres dispositifs de budgets participatifs financés au titre de la politique de la ville lorsqu'ils existent. Il doit également être complémentaire avec les dispositifs de droit commun.

La Région s'emploiera à développer une animation régionale, notamment à travers la mise en réseau des bénéficiaires. Ainsi ces derniers contribueront à l'animation du dispositif FTU.

De plus, la Région apportera un appui technique et cherchera à harmoniser les pratiques (outils de communication et de suivi ...).

Micro-projets éligibles au FTU

Pour rappel, la Région définit un cadre d'intervention dans lequel devront s'inscrire les micro-projets soutenus par le FTU.

Ainsi les micro-projets devront :

- Répondre à un **besoin local** relevant de l'initiative des habitants ;
- Avoir une **notion d'intérêt collectif** (ne pas être l'émanation d'un besoin individuel) ;
- Répondre à des enjeux d'amélioration du cadre de vie en favorisant la participation active des habitants.

Un micro-projet est un projet dont le coût total est inférieur à 25 000 € HT. Ce montant pourra être inférieur sur décision du porteur du Fonds.

Les types d'opérations pouvant être financées au titre du FTU contribueront à améliorer le cadre de vie des habitants via, par exemple :

- des aménagements paysagers ;
- des aménagements de plein-air (parcours sportif, voie verte, lieux de convivialité, aires de jeux pour enfants, jardins partagés, ...) ;
- des projets qui concourent à la transition énergétique et environnementale (opérations de renaturation d'espaces artificialisés, de lutte contre les îlots de chaleur, en faveur de la perméabilité des sols, nature en ville) ;
- la mise en valeur de l'identité architecturale et patrimoniale du quartier ;
- des interventions sur la gestion des espaces délaissés (gestion de l'attente) ;
- des micro travaux d'aménagement et d'équipement de locaux publics ou associatifs permettant de développer une offre de service et/ou culturelle accessible à tous (sans que cela soit le bénéfice des seuls adhérents d'une association par exemple).

Les types d'opérations non éligibles :

- les opérations ne relevant pas de l'initiative des habitants ;
- les opérations menées hors des périmètres des quartiers identifiés dans les contrats de ville ;
- les opérations d'entretien ou de réparation du mobilier urbain et de la voirie ou de sécurisation réglementaires (remplacements de bancs, changement de potelets ...) ;
- les micro-projets bénéficiant d'autres financements régionaux.

Le signalement de périls et l'intervention d'urgence n'entrent pas dans les compétences du FTU mais relèvent du droit commun.

Les micro-projets doivent donc être envisagés dans le but de répondre à un intérêt collectif. La Région se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention si des micro-projets se révèlent être incompatibles avec les règles d'éligibilité précitées.

Modalités de sélection des micro-projets financés par le dispositif

Les modalités de sélection des micro-projets s'adapteront au contexte local mais devront garantir un choix équitable et transparent des opérations.

Les modalités retenues par le bénéficiaire devront être transmises aux partenaires financiers.